



Tél : 01 64 01 76 07

Fax : 01 64 01 79 02

[contact@mairie-chalmaison.fr](mailto:contact@mairie-chalmaison.fr)

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 OCTOBRE 2019 à 19h00

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELANNOY, Maire de la commune.**

**Date de convocation : 24/10/2019**

### **Présents :**

Jean-Pierre DELANNOY, Elisabeth MORIETTE, Latévi LAWSON, Gilles GRIES, Georges SOUCHAL, Patrice BENETEAU , Patrice LAFONTAINE, Romuald MORET, Rita CHOPY, Dominique MAURER

### **Absents représentés :**

Jeff CHOPY pouvoir à Georges SOUCHAL

Rita CHOPY pouvoir à Gilles GRIES

Franck PIOTROWSKI pouvoir à Jean-Pierre DELANNOY

Delphine MENARD pouvoir à Elisabeth MORIETTE

### **Secrétaire de séance :**

Dominique MAURER

Le Maire déclare la séance ouverte à 19H05.

Les Membres du Conseil Municipal n'ayant pas d'observations, le procès-verbal du 4 septembre 2019 est approuvé et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Maire demande à ajouter une délibération à l'ordre du jour : Subvention pour le PAT (Pôle Autonomie Territorial). Les Membres du Conseil Municipal acceptent

### **DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION AU SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) POUR ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre des travaux de l'éclairage public concernant la mise en accessibilité des arrêts de car sur la commune, Monsieur le Maire présente un devis de la société EIFFAGE d'un montant de 22765.65€ H.T, ces travaux rentrant dans les critères pour percevoir une subvention relative à l'éclairage public, il est décidé de faire appel au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

Après en avoir délibéré et voté, **le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SOLLICITE** une subvention concernant les projets de travaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage communale, hors programme d'enfouissement des réseaux.
- **MANDATE** Monsieur le Maire à faire la demande et d'enseigner toutes les pièces relatives à ce dossier, d'inscrire cette dépense au budget 2020

**14 VOIX POUR**

## DELIBERATION POUR INDEMNITE DU TRESORIER - ANNEE 2019

Monsieur le Maire présente le courrier relatif à l'indemnité du Trésorier.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum pour 2019, soit un montant de 135.62€, somme calculée au prorata des mois effectués sur l'année 2019 relatifs à l'indemnité de conseil.

- que cette indemnité soit attribuée à Monsieur Jean-François LEGER, receveur de janvier à avril. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.

Après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents et représentés**, le Conseil municipal décide

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux maximum d'un montant de 135.62 €,

**13 VOIX POUR**

**1 ABSTENTION**

## APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA CCBM (Communauté de Communes Bassée Montois)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande CCBM (Communauté de Communes Bassée Montois), concernant la modification des statuts communautaires sur différents points et ce pour que ces statuts communautaires soient mis en conformité aux dispositions de la loi NOTRE. Ces annexés à la présente délibération.

Vu la délibération N°0-01-09-19 du 26 Septembre 2019 de la Communauté de Communes Bassée Montois portant sur la modification de ses statuts et les statuts annexés,

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal **approuvent à l'unanimité des Membres présents et représentés** la modification des statuts tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

**14 VOIX POUR**

## DELIBERATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION EMBAUCHE D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un emploi est créé dans les conditions ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à **l'unanimité des Membres présents et représentés** :

- **DECIDE** de créer le poste de Agent polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire

-**AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

**14 VOIX POUR**

#### **FER - DEMANDE 2020 - RUE DU PERRON - AMENAGEMENT DE LA VOIRIE ET CREATION TROTTOIR PMR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal le projet d'aménagement dans la rue du Perron avec création sur un coté de la voie, d'un cheminement piéton de minimum 1M40, délimité, de la partie utilisée par les véhiculés motorisés, par une bordure de béton neuve, la largeur d'emprise actuelle ne permet de réaliser qu'une voirie à sens unique dans le sens route départementale, Rue Eugène Jacquelin à minimum 3,50 mètres de large. ⇒

Il précise qu'il peut être sollicité dans le cadre de cet aménagement, une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine et Marne au titre du Fonds d'Equipement Rural 2020 (FER)

Le taux de subvention FER peut atteindre 35%, étant précisé que le plafond de la dépense subventionnable est de 100 000 € HT, pour les communes de moins de 2 000 habitants. L'attribution de subvention FER est limitée à un dossier par an et par collectivité, pour un taux maximum de 35% de financements publics.

Le montant prévisionnel de l'opération est le suivant :

Total Hors Taxes :	118 110.00€
Subvention FER (35% de 118100€ HT) :	41 338.50 €
TVA 20% à provisionner par la commune :	23 622.00€
Total TTC de l'opération :	141 732.00€
Reste à la charge de la commune :	100 393.50 €

Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** L'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 118 110.00 € HT soit 141 732.00€ TTC ainsi que son plan de financement.

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune, la part restant à sa charge

**S'ENGAGE** à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'avis d'adoption du dossier de Fonds d'Équipement Rural par le Département,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour déposer les dossiers de subventions « Fonds d'Équipement Rural 2020 » sur la plateforme du Conseil Départemental

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

**14 VOIX POUR**

### **DELIBERATION POUR ACCORD DE PRINCIPE POUR SIGNATURE DE CONTRAT RURAL RUE EUGENE JACQUELIN ET FERDINAND LAURRIN**

Monsieur le Maire rappelle différents points sur le Contrat Rural, à savoir : le contrat rural (CoR) accompagne les communes et les syndicats de communes ruraux pour assurer le développement de leurs territoires et la réalisation de leurs projets d'investissement portant sur leur patrimoine foncier et immobilier, en association avec les Départements. Les projets doivent être sous maîtrise d'ouvrage directe de la commune.

Le programme du contrat, s'inscrit dans un projet d'aménagement d'ensemble, compatible avec les documents d'urbanisme locaux ou autres.

La Région subordonne l'attribution d'une dotation à toute personne morale – sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

L'objet du contrat est de réaliser sur trois ans un programme pluriannuel d'investissements, composé a minima d'une opération, concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

La dépense subventionnable par contrat est plafonnée à 370.000€ HT pour les communes.

Les taux de subvention par opération, calculés sur le montant des dépenses retenues sont fixés à :

40 % pour la subvention régionale ;

30 % pour la subvention départementale.

Soit 70%.

Le solde est à la charge du maître d'ouvrage, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Tout projet de contrat doit faire l'objet d'une élaboration en concertation avec la Région et le Département..

En vue de la continuité de travaux dans la rue Eugène Jacquelin et dans la rue Ferdinand Laurrin, le Maire rappelle simplement que c'est une prévision des travaux à venir pour 2020 – 2021 et propose aux membres du Conseil Municipal de donner leur accord de principe ou pas sur l'idée générale.

Une réflexion est demandée sur le lancement du contrat rural en vue des travaux d'investissement. Le Maitre d'Œuvre travaillera sur les différents projets pour la mise en place du contrat rural et un projet tarifé sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal pour délibérer sur la signature d'un contrat rural pour la commune.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- **DECIDE de donner un accord de principe pour une demande de contrat rural pour les travaux à venir..**

- **PRECISE** qu'un projet tarifé sera présenté aux Membres du Conseil Municipal pour délibération et pour signature du contrat rural.

**14 VOIX POUR**

### **DELIBERATION POUR ACQUISITION D'UNE CHAUDIERE**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la chaudière de la mairie ne fonctionne plus, en effet, son état vétuste ne lui permet plus de fonctionner. Compte tenu de la saison hivernale qui arrive, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Chauffage du Montois qui est en charge de l'entretien de la chaudière, pour un montant de 6 634.87 € HT

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, acceptent l'acquisition de la chaudière pour la somme de 6 634.87 € et mandate le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

**14 VOIX POUR**

### **DELIBERATION POUR ACQUISITION D'UNE POMPE A CHALEUR REVERSIBLE MAIRIE ET ECOLE PRIMAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter un chauffage écologique et économique, ainsi que de diviser par 3 ou 4 la facture de chauffage avec l'installation d'une pompe à chaleur réversible, qui apporterait des économies d'énergie dans les locaux de la mairie et de l'école primaire et qui climatiserait les pièces lors de fortes canicules

Il rappelle qu'une pompe à chaleur permet de produire de la chaleur à partir des calories contenues dans l'air et du fait qu'elle est réversible.

Cela permet de diminuer la consommation d'énergie pour le chauffage car la pompe à chaleur consomme moins qu'elle ne produit.

Le coefficient de performance détermine l'efficacité de la pompe à chaleur à produire de l'énergie, en fonction de l'énergie qu'elle consomme. Ce coefficient se calcule donc en divisant la quantité d'énergie produite par la pompe à chaleur, par la quantité d'énergie qu'elle consomme. En fonction du modèle et de la puissance calorifique de la pompe à chaleur, le coefficient de performance (noté CoP) d'une pompe à chaleur varie mais il se situe généralement entre 3 et 4.

Monsieur le Maire présente les devis de l'entreprise Electricité Générale VALLON, pour un montant de 9 381 .20€ HT pour la Mairie et un montant de 3972.45€ HT pour l'école primaire.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, acceptent l'acquisition des pompes à chaleur réversible pour la mairie et pour l'école pour la somme de de 9 381 .20€ HT pour la Mairie et un montant de 3972.45€ HT pour l'école primaire et mandate le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

**14 VOIX POUR**

## ETUDE DEVIS ENTREPRISE ELECTRICITE VALLON POUR ACQUISITION POMPE A CHALEUR REVERSIBLE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire présente également un dernier devis de l'entreprise VALLON concernant l'acquisition éventuelle d'une pompe à chaleur pour la salle polyvalente, pour un montant de 9786.14€ HT.

Ce devis demande réflexion et la décision reste en attente.

Affaire à suivre....

### DELIBERATION POUR DEVIS BATI BRIE

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise BATI BRIE pour les travaux de clôture entre la Mairie et le 25 rue Henri Brugeail, après l'acquisition de la bande de terrain par la commune.

Ce devis s'élève à la somme de 5 831.70€ HT.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, acceptent ce devis pour les travaux de cloture pour la somme de **5831.70€** € HT et mandate le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces travaux.

**14 VOIX POUR**

### DELIBERATION POUR SUBVENTION AU P.A.T (Pôle Autonomie Territorial)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande de subvention adressé par le PAT (Pôle Autonomie Territorial)

Il est proposé de délibérer pour allouer une subvention au Pôle Autonomie Territorial de : **400.00 €**

Le PAT dépend de l'association SILLAGE. Monsieur le Maire explique qu'il ne prendra pas part au vote car il est président de cette structure.

Leurs différentes missions sont :

- Accueillir pour informer et orienter vers les services adéquats.
- Evaluer les besoins à domicile et coordonner les différents intervenants.
- Suivre et accompagner dans les démarches.
- 

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** de verser la subvention de 400.00 €, telle qu'inscrite ci-dessus.

**13VOIX POUR**

**1 ABSTENTION**

### TRAVAUX SNCF

Les travaux de l'électrification de la SNCF provoquent encore des problèmes sur certains points qui sont traités en allant. Il est rappelé que ce sont des travaux effectués par la SNCF, qui a pour sous-traitant Systra qui à également l'entreprise NGE comme sous-traitant. Cela implique plusieurs interlocuteurs et des mises au point régulières.

Lors de ces différents échanges, Monsieur le Maire a pu négocier certains travaux restant à la charge de la SNCF, tels que l'alimentation agricole qui devait être payée par la commune et finalement, sera prise en charge par la SNCF, deux puisard seront également pris en charge

dans le cadre de ses travaux, ceux situés dans la pente face au N°1 rue Henri Brugeail et enfin la prise en charge de la clôture du pont par la SNCF de pont à pont dans son intégralité.  
La fin des travaux du pont est prévue pour le 15/12.

### **TRAVAUX ARRETS DE BUS**

Les travaux relatifs aux arrêts de car qui sont en cours impliquent une vigilance et patience des utilisateurs au regard des délais de travaux, dus soit à la météo, soit aux commandes en cours. En effet, les travaux ne peuvent s'effectuer « en claquant des doigts ». La circulation est malgré tout fluide et chacun doit y mettre du sien

Le marquage se fera au fur et à mesure, sachant qu'il y a un temps de séchage pour le revêtement et cela dépend des conditions météo.

Les abris seront installés dans environ cinq semaines, délai du fabricant pour recevoir ces abris.

10 semaines de délais également pour la pose de candélabres définitifs, sachant que des provisoires seront mis en place.

Les accès dit cheminement se font sur les voies à 30Km/H. Les aménagements directs seront étudiés par la suite pour un projet de circulation fluide.

Affaire à suivre ....

### **CEREMONIE 11 NOVEMBRE**

La Cérémonie Patriotique se tiendra le lundi 11 novembre à 11H00 au Monument aux Morts pour célébrer l'armistice, elle sera suivie du pot traditionnel. Elisabeth Moriette s'est occupée de tout commander et Jacques-Olivier Simon et Latévi Lawson iront le « jour J » récupérer la gerbe et les petits fours.

### **JOURNAL MUNICIPAL**

Le journal municipal est terminé et va être distribué aux administrés.

### **VŒUX DU MAIRE**

Les vœux du Maire se tiendront le vendredi 24 Janvier 2020 à 19H à la salle polyvalente

### **SONO MAIRIE**

La batterie de la sono de la mairie a été changée et elle refonctionne correctement.

### **ECLAIRAGE EGLISE**

Des spots ont été rajoutés dans l'église en vue de la messe pour la Saint Hubert

### **SAINT HUBERT**

Comme chaque année, la Saint-Hubert se tiendra le 2 novembre et sera organisée par l'Amicale des Fêtes de Chalmaison.

### **REPAS DES SENIORS**

Le repas des seniors se tiendra le 24 novembre avec les merveilleux mets de l'Abeille Royale et avec un karaoké en animation.

### **DEMANDE DE PATRICE LAFONTAINE**

Patrice Lafontaine propose que le chemin sente donnant dans la rue du Joie puisse porter le nom de l'ancien agent technique, Christian Callet. L'avis de la famille devra être demandé ainsi que l'avis du Conseil Municipal pour procéder à cette appellation. Un délai de réflexion est demandé, cette proposition sera revue au prochain Conseil Municipal

Plus aucune question étant posée ;

La séance est levée à 20H26.

Le Maire,  
Jean-Pierre DELANNOY

SIGNATURES

Jean-Pierre DELANNOY

Elisabeth MORIETTE

Latévi LAWSON

Georges SOUCHAL

Gilles GRIES

Patrice BENETEAU

Rita CHOPY  
(Pouvoir à Gilles GRIES)

Delphine MENARD  
(Pouvoir à Elisabeth Moriette)

Franck PIOTROWSKI  
(Pouvoir à J-Pierre DELANNOY)

Jacques-Olivier SIMON

Romuald MORET

Patrice LAFONTAINE

Dominique MAURER

Jeff CHOPY  
(Pouvoir à Georges Souchal)